



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-117

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2016

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-07-18-004 - Décision portant sur l'intérim de la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, responsable de l'unité territoriale du Loiret (2 pages)

Page 3

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2016-07-18-004

Décision portant sur l'intérim de la directrice régionale
adjointe de la DIRECCTE
Centre-Val de Loire, responsable de l'unité territoriale du
Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Décision portant sur l'intérim de la directrice régionale adjointe de la DIRECCTE
Centre-Val de Loire, responsable de l'unité territoriale du Loiret**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 nommant Mme Pascale RODRIGO, directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Centre, responsable de l'unité territoriale du Loiret.

Vu la décision du 30 mai 2016 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire.

Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2016 portant subdélégation de signature de M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de M. Nacer MEDDAH, préfet du département du Loiret

DECIDE

Article 1 : Mme Dorine GARDIN, Responsable du pôle 3E de la DIRECCTE Centre Val de Loire est chargée d'assurer l'intérim de Mme Pascale RODRIGO, responsable de l'unité territoriale du Loiret de Loiret, **du lundi 18 juillet au vendredi 12 Août 2016 inclus**

Article 2 : délégation est donnée à Mme Dorine GARDIN, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la DIRECCTE Centre-Val de Loire, tous actes et décisions figurant dans les décisions de délégation et arrêtées de subdélégation visés ci-dessous pour la période visée à l'article 1 en lieu et place de Mme Pascale RODRIGO.

Article 3 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, est chargé de l'exécution de la présente

décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2016.
Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,
Signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1